



Journée Sarah Oberson 2007

Violences à l'encontre des enfants

Jean Zermatten
Paola Riva Gapany (Eds.)

Novembre 2007

Journée Sarah Oberson 2007

Violences à l'encontre des enfants

Novembre 2007

TABLE DES MATIERES

Allocutions d'ouverture Bernard COMBY, Président de la Fondation Sarah Oberson	2
L'étude universelle sur la violence à l'égard des enfants Marcelo DAHER, Assistant de l'Expert indépendant des Nations Unies et Secrétaire Général de l'étude sur la violence à l'encontre des enfants	6
Etude du secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur la violence contre les enfants : réponse de la Suisse Paola RIVA GAPANY, Institut international des Droits de l'Enfant	9
Violence entre jeunes : le droit pénal actuel, une réponse suffisante ? Xavier LAVANCHY, Juge des mineurs	18
Stop à la pornographie infantile sur Internet Robert STEINER et Xavier ALLET Police de sûreté du canton du Valais	33
L'interdiction du châtement corporel au sein de la famille Clara BALESTRA, Master en droits de l'enfant	44
Non à la violence sexuelle : « Mon corps est à moi ! » Andrea BURGNER WOEFFRAY, Présidente de Kinderschutz Schweiz, Colette MARTI, Cheffe de campagne « Mon corps est à moi ! »	56
Synthèse Geneviève LÉVINE, Institut international des Droits de l'Enfant	73

ALLOCUTIONS D'OUVERTURE

Bernard COMBY, Président de la Fondation Sarah Oberson

« Toutes les grandes personnes ont d'abord été des enfants. Mais peu s'en souviennent ».

Que cette réflexion d'Antoine de Saint-Exupéry éclaire cette Journée Sarah Oberson consacrée à la violence à l'égard des enfants et vous aide à conserver au fond de vous-mêmes un peu de l'esprit et du cœur de votre enfance et vous donne surtout la force de lutter avec détermination contre toutes les formes de violences dont sont victimes les enfants !

A l'instar du Professeur Paulo Sérgio Pinheiro, expert indépendant du Secrétaire Général des Nations Unies, nous déclarons "qu'aucune forme de violence à l'encontre des enfants n'est justifiable". C'est d'ailleurs la principale conclusion de l'étude mondiale sur la violence à l'encontre des enfants, menée entre 2003 et 2006.

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

En préambule à cette 9^{ème} Journée Sarah Oberson, j'aimerais également remercier chaleureusement l'Institut International des Droits de l'Enfant (IDE), dirigé par Monsieur Jean Zermatten, ainsi que toutes les Collaboratrices de l'IDE. Chaque année, il nous apporte un précieux appui à l'organisation de cette rencontre annuelle devenue un grand moment pour la protection de l'enfance maltraitée.

Je remercie en particulier Madame Geneviève Lewine, Présidente de la Journée, et Monsieur Marcelo Daher, Assistant de Monsieur Paulo Sérgio Pinheiro, ainsi que tous les Intervenants de ce jour, qui ont accepté d'apporter leur contribution au succès de cette Journée Sarah Oberson.

Je tiens aussi à remercier sincèrement tous les participants à cette rencontre...

L'avènement d'une culture des droits de l'enfant après celle des droits de l'homme constituera sans doute l'un des acquis majeurs du 20^{ème} siècle pour l'avenir de l'humanité. En effet, cette « révolution éducative » porte en elle les espérances d'un monde plus juste et plus humain et représente la base de la construction d'une société fondée sur le respect des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.

Il faut ici rendre hommage à tous les pionniers qui ont ouvert la voie à cette ère nouvelle où l'enfant n'est plus à considérer comme la propriété des adultes mais comme une personne humaine à part entière.

C'est dans des actions de proximité concrètes que nous parviendrons tous à gagner la deuxième bataille des droits de l'enfant, celle de l'application au quotidien de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

Depuis Saint-Exupéry, nous avons toujours peur de découvrir un Petit Prince assassiné. C'est pourquoi, les démocraties doivent être intraitables et la protection de l'enfance doit devenir une action prioritaire des individus, des pays et de la communauté internationale.

En relation avec le thème retenu pour cette 9^{ème} Journée Sarah Oberson, je souhaite brièvement attirer votre attention sur

le nouveau Droit Pénal des Mineurs en Suisse.

Adoptées par le Nations Unies, les Règles de Beijing reprennent des principes et des pratiques partagées par la communauté internationale. Elle sont une source de référence pour l'interprétation des lois nationales et une source d'inspiration pour l'élaboration de conventions, de règles ou de lois nationales au profit des mineurs en conflit avec la loi.

A chaque pays d'examiner si ces Règles ont été intégrées dans leur propre législation.

Le droit pénal des mineurs, voté en 1937, entré en vigueur en 1942 et "lifté" en 1971, n'était plus tout à fait adapté à l'évolution de la délinquance juvénile qui a passablement changé depuis les années 1990-1995. L'éclatement de la dynamique familiale, l'exclusion sociale (arrivée massive des étrangers, chômage, fossé entre riches et pauvres) et l'influence de la société de consommation (produits de luxe, principe du tout, tout de suite) ont eu pour conséquence une nette augmentation du nombre de jeunes dénoncés, une délinquance de mineurs toujours plus jeunes et une modification sensible dans le genre d'infractions commises : moins de délits contre le patrimoine, mais plus d'actes d'autodestruction (consommation de produits stupéfiants) et d'atteintes au respect de la vie.

Ainsi, le 20 juin 2003, le Parlement suisse a accepté une nouvelle loi : la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (DPMIn), qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier de cette année.

La Suisse, qui n'a ratifié la Convention de 1989 qu'au mois de mars 1997, a-t-elle respecté les principes érigés dans cette loi et les Règles de Beijing ? On peut sans aucun doute répondre par l'affirmative à cette question. Si, à son habitude, la Suisse a mis un certain temps avant de prendre sa décision, il est permis d'affirmer qu'une fois celle-ci prise, il l'applique et avec la plus grande rigueur !

En vous présentant les grandes nouveautés du DPMIn, je vais vous en apporter la preuve en citant les trois points suivants :

1. Une loi résolument éducative

A choisir entre le modèle dit « welfare », soit un mode d'intervention à visées éducative et curative et le modèle dit « justice model », système plus procédural et plus punitif, le législateur suisse n'a pas cédé, suite à l'augmentation de la délinquance juvénile, au réflexe sécuritaire et a préféré faire confiance aux objectifs qui prévalaient dans l'ancien code.

Il a donc fait confiance à un modèle de protection basé sur des mesures éducatives et sur un éventail de peines, dont l'exécution, lorsqu'elle est ordonnée, doit aussi concourir à la prise de conscience du mineur, au traitement des causes à l'origine du comportement délictueux et à la formation et l'intégration de l'enfant ou de l'adolescent.

2. Une loi avec des éléments punitifs

Si la nouvelle loi reste d'inspiration protectrice, il est indéniable que le nouveau DPMIn a durci le ton et a jugé nécessaire de prévoir deux formes de privation de liberté nettement plus sévères que le droit actuel :

- la privation de liberté qualifiée jusqu'à 4 ans pour les mineurs de plus de 16 ans qui commettent des actes d'une gravité certaine et qui mettent en danger la société (art. 25 al. 2 DPMIn) ;
- le placement en établissement fermé soit pour les mineurs qui se mettent en danger (art. 15 al. 2 litt. a DPMIn), soit pour les mineurs qui mettent en danger l'ordre public (art. 15 al. 2 litt. b DPMIn).

Cette affirmation de sévérité doit toutefois être nuancée par les conditions d'exécution de ces réponses, conditions qui devraient s'apparenter plus à l'exécution de mesures protectrices qu'à celle de privations de liberté au sens classique du terme. S'agissant des conditions de placement d'un mineur dans un établissement fermé, elles doivent aussi s'inscrire dans le contexte de critères objectifs et sont soumises au préalable obligatoire d'une expertise médicale ou psychologique.

D'ailleurs, l'Institut Universitaire Kurt Boesch (IUKB) a innové en mettant sur pied récemment une formation en la matière.

3. Une loi avec des éléments de justice réparatrice

Dans l'évolution des systèmes de prise en charge des mineurs délinquants, l'on note une tendance à affirmer un troisième modèle, celui de la « restorative justice », c'est-à-dire de la justice réparatrice qui réintroduit la victime dans le procès.

Avec cette nouvelle approche, on veut donner une place à la victime trop souvent oubliée par le passé et ainsi orienter toute l'intervention vers une prise de conscience par le mineur du tort que son acte a provoqué, de la nécessité de réparer le dommage et de l'impérative obligation de se situer clairement par rapport aux valeurs que la communauté entend faire respecter.

Le législateur suisse a repris cette idée de réparation et de confrontation avec la victime par l'introduction de la **médiation**. Il s'agit sans doute là de la plus grande nouveauté dans le domaine du droit pénal.

Avec Jacqueline Morineau, je dirai : « Chacun aspire à la paix. Mais les conflits sont un élément inséparable de notre vie quotidienne.

La médiation propose un lieu, un temps pour rencontrer le désordre et la violence. A travers sa dimension éducative, la médiation devient un moyen pour réunir les hommes, recréer un tissu social et initier une chaîne de solidarité qui va au-delà des frontières. Le défi est immense, mais la tâche est humble : commencer par se changer soi-même et nous pourrions changer le monde »...

En conclusion, je vous dédie cette petite histoire que m'a racontée le Prix Nobel de la Paix Adolfo Esquivel, lors de ma rencontre avec lui et Monsieur le Professeur Antonio Liwsky, Membre du Comité des Droits de l'Enfant des Nations Unies, à Buenos Aires, en juillet 2005 :

Ca se passe, au Nicaragua, sous la dictature de Somoza :

Une petite fille va rendre visite à sa maman, qui est emprisonnée. Elle lui apporte comme cadeau un dessin avec des oiseaux. Le gardien de la prison ne l'autorise pas à apporter ce cadeau à sa maman, car les oiseaux symbolisent la liberté. Ca ne va pas dans une prison.

La petite fille raconte son chagrin à sa maman, qui la console en lui disant de lui apporter la prochaine fois un autre dessin.

Ce qu'elle fait quelques jours plus tard.

A la demande du gardien, elle présente le cadeau qu'elle souhaite apporter à sa maman. Il s'agit d'un autre dessin, qui montre un arbre. Le gardien lui dit, c'est bien. Un arbre ne bouge pas, il reste là où on le plante. C'est un peu comme une prison.

La petite fille apporte donc ce dessin à sa maman, qui la remercie chaleureusement et lui dit : Mais, ces petits fruits (frutillas) que l'on aperçoit sur l'arbre, c'est quoi ? La petite fille lui fait signe : « Chut », ce ne sont pas des petits fruits, Maman, ce sont les yeux des oiseaux...

L'ETUDE UNIVERSELLE SUR LA VIOLENCE A L'EGARD DES ENFANTS

Marcelo DAHER, Assistant de l'Expert indépendant des Nations Unies et Secrétaire Général de l'étude sur la violence à l'encontre des enfants

Mesdames et Messieurs :

Avant de commencer, je voudrais remercier l'Institut international des Droits de l'Enfant et la Fondation Sarah Oberson pour l'invitation et la promotion de cette importante journée de sensibilisation.

La violence n'est jamais justifiable. La violence contre les enfants n'est pas inévitable. Nous pouvons et devons la prévenir. C'est l'un des messages clés de l'Etude du Secrétaire général des Nations Unies sur la violence contre les enfants. Une initiative visant à dresser un portrait détaillé de la nature, de l'ampleur et des causes de ce phénomène et à proposer des recommandations pour prévenir la violence et y répondre.

Présentée devant l'Assemblée Générale, le 11 octobre 2006, l'Etude a été préparée avec la participation de milliers de personnes. Prof. Paulo Pinheiro, Expert Indépendant nommé par le Secrétaire Général, a coordonné les travaux avec le soutien direct d'UNICEF, Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, et OMS. Plus de 3'000 personnes ont pris part à neuf consultations régionales chargées de regrouper les informations et d'explorer de nouvelles voies à suivre au niveau régional. Un questionnaire détaillé a été envoyé aux Etats-membres, et un nombre record de 136 réponses est revenu.

Premier rapport mondial sur toutes les formes de violence contre les enfants, l'Étude représente un outil capital pour attirer l'attention sur ce problème. C'est aussi la première étude sur ce sujet qui combine perspectives des droits de l'homme, protection des enfants et santé publique et les associent pour traiter du problème de la violence contre les enfants.

Une année après la publication de l'Etude, les résultats de ce processus participatif et multidisciplinaire sont positives. L'Etude a réussi à faire connaître à l'échelle mondiale un problème bien souvent caché et à fournir un cadre d'action structuré. Pas un seul pays n'a nié l'existence de la violence à l'encontre des enfants à l'intérieur de ses frontières et la pertinence des recommandations a été reconnue dans toutes les régions. Mais le processus de suivi n'en est qu'à sa phase initiale.

Les chiffres compilés par l'OMS sur la base de données nationales très limitées, montrent que près de 53 000 enfants de 0 à 17 ans ont été tués (homicide) en 2002. Cent-cinquante millions de filles et 73 millions de garçons de moins de 18 ans auraient subi un rapport sexuel imposé ou d'autres formes de violence sexuelle aussi en 2002. Selon l'OIT, sur les 218 millions d'enfants qui, selon les estimations, travaillaient en 2004, 126 millions effectuaient des travaux dangereux.

S'il arrive que la violence soit soudaine et inattendue, la plupart des auteurs d'actes violents contre les enfants sont très souvent des personnes qu'ils connaissent et auxquelles ils

devraient pouvoir faire confiance : parents, camarades de classe, enseignants, petit(e) ami(e), époux(se) ou partenaire, ou encore employeurs.

La plupart du temps, la violence exercée contre les enfants reste cachée; les enfants qui subissent des actes de violence, ainsi que ceux qui en sont témoins, préfèrent souvent se taire par crainte de représailles, et parce que la violence stigmatise à la fois la victime et l'agresseur. Souvent, les enfants qui ont subi des violences ou ceux qui savent que des actes violents sont commis n'en parlent pas parce qu'il n'existe aucun moyen sûr de les dénoncer ou de demander de l'aide.

Les garçons courent un risque plus élevé que les filles de subir des violences physiques; les filles risquent davantage d'être victimes d'agressions sexuelles, de la négligence et d'être forcées de se prostituer. Certains groupes d'enfants sont particulièrement vulnérables, notamment les enfants handicapés, les enfants appartenant à des minorités, ceux qui vivent dans la rue, ceux qui sont en conflit avec la loi, et les enfants réfugiés ou déplacés.

La violence a un impact dévastateur sur les enfants, et ceux qui en réchappent peuvent souffrir toute leur vie de problèmes de santé, d'adaptation sociale, ainsi que de troubles psychologiques et cognitifs. La violence engendre la violence : plus tard dans la vie, des enfants qui ont été agressés seront plus susceptibles de devenir eux-mêmes des victimes ou des auteurs d'actes violents.

Mais, comme nous avons dit, la violence n'est pas inévitable. Il est aussi très clair que les gouvernements ont l'obligation de prévenir et d'éliminer ce phénomène dès qu'ils ont ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant. Donc, l'Etude présente une série de recommandations générales qui s'appliquent à toutes les activités visant à éliminer la violence. Je mentionne ici quelques idées potentiellement importantes pour votre débat :

Toutes les formes de violence contre les enfants devraient être interdites par la loi, y compris les pratiques traditionnelles préjudiciables et la violence dans les foyers et les écoles, que l'on veut faire passer pour de la «discipline».

Certains affirment que le législateur ne devrait pas s'immiscer dans le foyer familial, au nom de la vie privée. Mais, comme cela a été rappelé souvent par le Comité des Droits de l'Enfant, le droit des enfants à la protection ne cesse pas de s'appliquer dès le seuil du domicile familial ou de l'école franchi. Dans plusieurs pays, des lois protègent les animaux domestiques contre les mauvais traitements. Comment, dès lors, peut-on tolérer qu'un membre de la famille fasse du mal au plus jeune de ses membres au nom de la discipline?

Il ne s'agit pas de mettre les parents derrière les barreaux. Le rôle d'une loi n'est pas seulement de fournir un cadre répressif, c'est aussi d'affirmer clairement, par la société dans son ensemble, certains principes. La loi doit dire qu'il n'est pas plus acceptable de frapper un enfant que de frapper toute autre personne.

L'étude recommande de combiner mesures législatives et **mesures propres à modifier les attitudes qui tolèrent**, acceptent ou encouragent la violence contre les enfants, sous quelque forme que ce soit, y compris les châtiments corporels, la discrimination et les pratiques traditionnelles préjudiciables à leur santé.

Il faut aussi **donner la priorité à la prévention de la violence contre les enfants en s'attaquant à ses causes**. Le meilleur moyen de faire cesser la violence infligée aux enfants est d'empêcher qu'elle se produise en investissant dans des programmes de prévention. Les expériences connues indiquent que politiques et programmes préventifs doivent s'attaquer aux facteurs de risque immédiats, tels que l'absence de lien affectif parental, l'éclatement de la cellule familiale, l'abus d'alcool ou de drogues, et l'accès aux armes à feu.

Quand la violence a lieu – il faut avoir des moyens pour la détecter rapidement, ainsi que pour porter assistance aux victimes. Il faut avoir services de santé et des services sociaux accessibles, adaptés aux enfants et universels, une assistance juridique aux enfants et, le cas échéant, à leur famille, lorsqu'il y a détection ou divulgation de violences. Programmes d'enseignement et de formation systématiques sont aussi extrêmement importantes pour tous ceux qui travaillent avec et pour les enfants.

Le manque d'informations fiables sur la violence à l'encontre des enfants est un des grands obstacles à la prise de mesures effectives contre la violence. L'Etude lance un vibrant appel pour l'amélioration des collectes de données et des systèmes d'information pour identifier les enfants à risque, informer les politiques et la programmation, et contrôler les progrès réalisés. Il est totalement inacceptable que les registres de décès et les systèmes de classement des causes de décès appropriés n'existent que pour moins de la moitié de la population mondiale. L'absence d'information sur les enfants vivant en institution est aussi inexplicable.

Les enfants apportent une contribution indispensable pour mieux comprendre la violence qu'ils subissent et son impact. Ils ont participé à toutes les consultations régionales, qui ont toutes été précédées de réunions dans lesquelles ils ont fait des apports et formulé des recommandations pour l'étude.

Souvent ils manifestaient la difficulté de comprendre pourquoi et comment des adultes peuvent encore soutenir que la protection des enfants contre la violence - dans la loi, dans les politiques et dans la pratique – est moins importante que celle des adultes.

Notre Etude propose un tournant pour venir à bout du « deux poids – deux mesures » et des compromis qui existent depuis bien trop longtemps. Les contributions de milliers de professionnels et d'enfants au monde indiquent une série d'actions urgentes pour changer cette réalité. Nous partageons la responsabilité de les mettre en oeuvre.

ETUDE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES ORGANISATIONS DES NATIONS UNIES SUR LA VIOLENCE CONTRE LES ENFANTS : RÉPONSE DE LA SUISSE

Paola Riva Gapany, Institut international des Droits de l'Enfant

Historique

- **Années 1980** : 2 postulats au Conseil Fédéral :
 - protection de l'enfance
 - abus sexuels
- **1992** : rapport « Enfance maltraitée en Suisse »
- **1990ss** : arsenal juridique en mutation
 - constitutions et législations cantonales
 - législation de protection des victimes (LAVI)
- **1989** : Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant
- **26 mars 1997** : ratification par la Suisse de la CDE
- **2002** : Entrée en vigueur des deux Protocoles facultatifs additionnels à la CDE
- **Mai 2002** : Rapport initial de la Suisse du 1er novembre 2000 sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant et à sa mise à jour du 1er mai 2002
- **26 juin 2002** : ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés
- **30 juin 2004** : Rapport de la Suisse sur la mise en œuvre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés
- **19 septembre 2006** : ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants

But et définitions

But : formulation de stratégies visant la prévention, protection, l'intervention, le traitement, la réhabilitation et la réinsertion

Violence : mauvais traitements physiques, psychiques, négligences, abus sexuels, exploitation sexuelle et économique

Enfant : art. 1 CDE: 0-18 ans

FORME DU RAPPORT

- le cadre juridique;
- le cadre institutionnel de la lutte contre la violence à l'égard des enfants et les ressources consacrées à l'action en la matière;
- la sensibilisation, la promotion et la formation;
- le rôle de la société civile dans la lutte contre la violence à l'égard des enfants;
- les enfants en tant qu'acteurs de la lutte contre la violence;
- les politiques et programmes de lutte contre la violence à l'égard des enfants;
- la collecte de données et les travaux d'analyse et de recherche.

Cadre juridique

- a/** prévention de la violence
- b/** protection contre la violence
- c/** réparation du préjudice subi par les victimes
- d/** peines infligées aux auteurs de violence
- e/** réinsertion et réadaptation des victimes

Code pénal

- Infanticide
- Lésions corporelles simples
- Voies de fait
- Remise de substance nocive
- Enlèvement et séquestration
- Viol
- Actes d'ordre sexuel
- Encouragement à la prostitution
- Pornographie rendue accessible aux mineurs
- Inceste
- Violation du devoir d'assistance
- Traite/Trafic

Code civil

- ✦ Droits de la personnalité
- ✦ Droit de la tutelle en révision :
 - approche sur mesure
 - solidarité au sein de la famille
 - protection dans les institutions
 - une autorité interdisciplinaire

Loi d'Aide aux Victimes d'Infractions

- 1°) des conseils
- 2°) la protection et la défense des droits dans la procédure pénale, avec des dispositions particulières visant à la protection de la personnalité des enfants
- 3°) l'indemnisation et la réparation morale.

LAVI : 1^{ère} révision 2002 et révision totale actuelle

- ⊕ Confrontation enfant/prévenu interdite
- ⊕ Pas plus de deux auditions
- ⊕ Enquêteur formé
- ⊕ Présence d'un spécialiste et enregistrement audio
- ⊕ Classement de la procédure
- ⊕ Allongement du délai de péremption
- ⊕ Grave infraction : demande d'indemnisation jusqu'au jour des 25 ans

le cadre institutionnel de la lutte contre la violence à l'égard des enfants et les ressources consacrées à l'action en la matière

- ✦ Fédéralisme : cantons
- ✦ Fédéral : OFAS : Famille, générations et société
- ✦ Budget : ?

RAPPORT DE LA SUISSE

- III) Rôle de la société civile dans la lutte de la violence à l'encontre des enfants
- IV) Enfants en tant qu'acteurs de la lutte contre la violence
- V) Politiques et Programmes de lutte contre la violence

VI) Collecte des données

- *S'il convient d'améliorer considérablement la collecte de données et les enquêtes statistiques, il faut souligner qu'il est extrêmement difficile de mesurer l'ampleur de ces phénomènes de violence envers enfants (tabous, sphère privée, difficultés de détection, etc.). Quant aux chiffres des statistiques des actes criminels, ils se limitent aux cas tombant sous le coup du code pénal et pour lesquels plainte a été déposée. La majorité des cas sont hors statistique .*

RAPPORT DE LA SUISSE

VI) Recherches

VII) Sensibilisation, promotion et la formation

REMARQUES QUANT AU RAPPORT

- Remarques d'ordre général :
 - Collecte des données + statistiques
 - Budget?
 - Coordination/fédéralisme
 - Défenseur des droits de l'enfant?
Ombudsperson?
 - Prise en compte de la parole de la victime

REMARQUES QUANT AU RAPPORT

Remarques quant au contenu :

- **Partie législative:**
 - pratiques coutumières néfastes à la santé des enfants;
 - enfants d'origine étrangère
 - violence domestique, suicide...
- **Rôle de la société civile**
- **Enfants en tant qu'acteurs de la lutte c/violence?**
- **Impact de cette étude en Suisse**

Le comité des droits de l'enfant : observations finales 2002

Les points suivants nécessitent des éclaircissements complémentaires :

- ⊕ données, chiffres et statistiques récentes (1999/2000/2001)
- ⊕ réserves à la CDE
- ⊕ état de la législation en faveur des enfants
- ⊕ mortalité : taux de suicide
- ⊕ soutien aux familles
- ⊕ enfants étrangers : naturalisation, éducation, brutalités policières, discrimination, réfugiés, sans-papiers

Observations finales du CDE

Points positifs :

- ⊕ la présentation du rapport initial établi selon les directives du CDE et le dialogue fructueux
- ⊕ l'adoption et la ratification de textes légaux
- ⊕ la Convention peut être directement invoquée devant les tribunaux et le Tribunal fédéral s'est référé aux dispositions et aux principes de la Convention en plusieurs occasions
- ⊕ la Suisse coopère étroitement avec la société civile en ce qui concerne les droits de l'enfant.

Points à améliorer :

- ✦ Mesures d'application générales
- ✦ Principes généraux
- ✦ Droits et libertés civils
- ✦ Milieu familial et protection de remplacement
- ✦ Santé et bien-être
- ✦ Éducation
- ✦ Intégration des enfants étrangers
- ✦ Exploitation et sévices sexuels
- ✦ Administration de la justice pour mineurs
- ✦ Enfants appartenant à un groupe minoritaire

Quelques éclaircies

- Ⓢ Ecoute de l'enfant :
 - décision du Tribunal Fédéral
 - formations de professionnels
- Ⓢ Châtiments corporels
- Ⓢ Justice pour mineurs
- Ⓢ Prise de conscience

Conclusion

📺 Ecoutons!

📺 Simplifions !

📺 Collaborons!

VIOLENCE ENTRE JEUNES : LE DROIT PENAL ACTUEL, UNE REPONSE SUFFISANTE ?

Xavier LAVANCHY, Juge des mineurs

Les thèmes de discussion

- **LES** principes humains intransgressibles...
- Quelques chiffres...
- ...à interpréter
- Petites histoires de violence...
- Les réponses de la justice: le DPMin...
- En pratique...
- L'avenir en marche: le rapport de l'OFJP...
- Balade dans les projets électoraux...
- Conclusions

La toile de fond: les principes INTANGIBLES

**Déclaration universelle des droits de l'homme du
10 décembre 1948**

Article 1

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

La toile de fond

Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989

Article 2

- 1. Les Etats parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, **sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation.**
- 2. Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour que l'enfant soit effectivement **protégé contre toutes formes de discrimination** ou de sanction motivées par la situation juridique, les activités, les opinions déclarées ou les convictions de ses parents, de ses représentants légaux ou des membres de sa famille.

Article 3

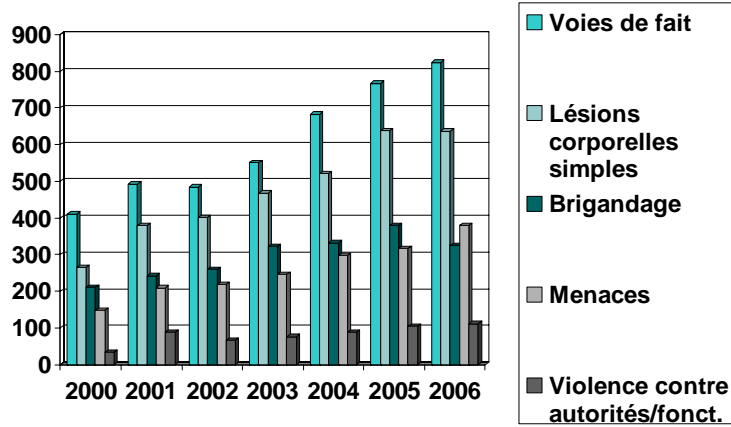
- 1. Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.

La toile de fond

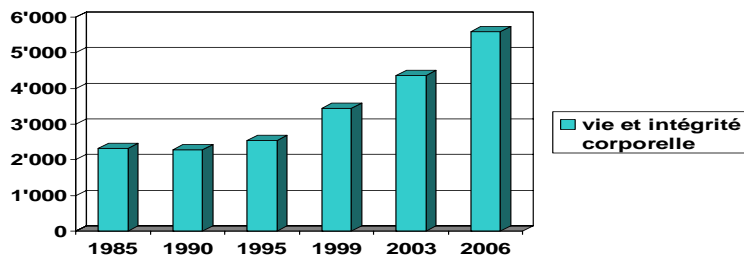
Art. 40

- 1. Les Etats parties reconnaissent à tout enfant suspecté, accusé ou convaincu d'infraction à la loi pénale le **droit à un traitement qui soit de nature à favoriser son sens de la dignité et de la valeur personnelle, qui renforce son respect pour les droits de l'homme et les libertés fondamentales d'autrui, et qui tient compte de son âge ainsi que de la nécessité de faciliter sa réintégration dans la société et de lui faire assumer un rôle constructif au sein de celle-ci.**

Des chiffres...(jugements pénaux pour les mineurs)



Des chiffres...(total des condamnations pénales en Suisse)



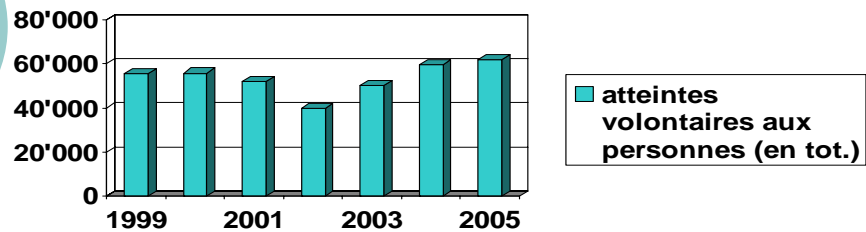
En ce qui concerne la part des mineurs :

1999: 23 %

2003: 27%

2006: 32%

Dénonciations de police en France



En ce qui concerne la part des mineurs:

en 99: 15,5% en 2006: 17,6%

pour coups et blessures volontaires

Un dernier chiffre intéressant...centre LAVI

- En 2006,
- dans **52%** des cas: la victime a une relation familiale avec l'auteur présumé
- dans **72%** des cas: la victime connaît au préalable l'auteur présumé

Première interprétations...

- de 1999 à 2006, progression des faits volontaires de violence...dans les pays occidentaux
- ...impressionnante en Suisse...
- ...également chez les jeunes dont la part ne cesse d'augmenter
- la majorité des auteurs semble appartenir à la sphère des victimes
- réactions attendues de la société dans son ensemble (nouvelles manière de fonctionner???)

DPMIn: le pain quotidien

1. Alexandre: la violence domestique
2. Jacques: la violence gratuite
3. Didier: la violence par le racket
4. Gilles: la violence sexuelle

DPMIn: les principes de travail

Les articles 10 et 11 DPMIn (loi fédérale régissant la condition pénales des mineurs du 20 juin 2003) énoncent les mécanismes de travail en réponse à toutes les infractions commises par des mineurs:

1. Individualisation de la réaction de la justice
2. Priorité de la mesure éducative: si la situation personnelle du mineur nécessite une prise en charge éducative ou thérapeutique, le juge doit l'ordonner.
3. Si le mineur a agi de manière coupable (faculté d'apprécier le caractère illicite de son acte et de se déterminer d'après cette appréciation), le juge doit ordonner une sanction.
4. Dualisme: même si une mesure a été ordonnée, il est possible de sanctionner.

DPMIn: les réponses éducatives

Les mesures:

1. La surveillance
2. L'assistance personnelle
3. Les mesures thérapeutiques (LVT et psychologue/psychiatres)
4. Le placement en milieu ouvert
5. Le placement en milieu fermé

DPMIn: les réponses par la sanction

Les peines avec ou sans sursis:

1. La réprimande
2. La prestation personnelle au bénéfice du lésé, d'une œuvre d'entraide, d'une collectivité publique...etc
3. L'amende
4. La privation de liberté

DPMIn: et encore...

- Une réponse alternative:

la médiation pénale

qui se termine, en cas de succès, par le classement de la procédure pénale

- Des droits importants pour les victimes:

la LAVI



DPMIn: les réponses en pratique

1. Alexandre: mesures et exemption
2. Jacques: médiation ou sanction
3. Didier: mesures et sanction
4. Gilles: mesures et sanction



DPMIn: dans la pratique: 4 obstacles de taille...

- Le manque de moyens financiers
- L'absence de moyens alternatifs
- La lenteur de la procédure judiciaire
- Lutte insuffisante contre la consommation d'alcool et de cannabis

L'avenir: le DFJP (1)

Actuellement rapport du DFJP en consultation depuis le 29 juin 2007

« Partie III : Que faire concrètement? »

Mesures immédiates

- adopter, dans les cantons, une **pratique des renvois d'étrangers délinquants plus systématique et plus lisible**, afin de donner un signe clair quant aux conséquences des infractions en matière de législation sur les étrangers ;
- améliorer l'**examen des conditions de naturalisation** par des directives contraignantes et par l'institutionnalisation des échanges d'opinion et d'expérience entre les autorités concernées ;
- une grande partie des infractions étant commises par un nombre restreint de jeunes, se concentrer sur ces multi-délinquants ; établir une analyse de la situation et du problème à l'échelle de la Suisse en vue de la création d'un système de détection précoce et de la mise en place de mesures appropriées.

L'avenir: le DFJP (2)

Mesures à moyen terme

- **accélérer la procédure**; une procédure plus courte permettra de sanctionner plus rapidement et systématiquement les jeunes délinquants ;
- mieux coordonner les procédures pénales, l'exécution des peines et les procédures relevant de la législation sur les étrangers, afin d'éviter des investigations parallèles et des résultats contradictoires ;
- établir une statistique de l'exécution des peines permettant de tirer des conclusions sur l'efficacité des peines et des mesures ;
- donner aux autorités chargées des naturalisations un meilleur accès aux informations sur l'intégration des candidats.

Mesures à long terme

- cibler encore mieux les subventions fédérales de construction et d'exploitation aux établissements d'exécution des peines et mesures, après examen de la pratique actuelle en matière de subventions ; l'objectif est d'assurer que les jeunes délinquants soient traités de manière appropriée, dans des institutions adéquates ;
- faire des études périodiques sur le chiffre noir de la criminalité, afin de recueillir des connaissances plus complètes sur l'étendue et l'évolution de la violence des jeunes ; prendre les mesures nécessaires et faire une analyse fiable de leur efficacité.

L'avenir: la camp. électorale (1)

UDC: programme électoral 07 – Halte à la violence juvénile et à la criminalité étrangère

Programme électoral 07:

« Les parents doivent être contraints d'assumer leurs responsabilités; les jeunes violents doivent être placés dans des institutions spécialisées; les irréductibles doivent être renvoyés dans leur pays avec leurs parents. »

Document stratégique août 2007:

Modification du DPMIn:

art. 2: **abandon de la priorité à l'éducation et à la protection de l'auteur mais d'abord protection de la société et des victimes**

art. 3: **droit des adultes à appliquer dès 16 ans pour les crimes graves**

art. 8: **abandon de la médiation**

art. 22: abandon de la réprimande

art. 23: prestation personnelle: augmentation des 10 jours pour les moins de 15 ans

art. 25: **privation de liberté dès 14 ans**

art. 26: pas de conversion des peines privatives de liberté

art. 27 à 31: **conditions doivent être renforcées pour libération conditionnelle des peines de privation de liberté**

Les réponses: la campagne électorale (1bis)

autres modifications proposées

modification de la Cstion: **expulsion des étrangers délinquants**

modification de la LEtr.: **expulsion des étrangers qui n'assument pas leur responsabilité éducative**

retour de l'ordre à l'école par des sanctions contre les récalcitrants et leurs parents

fixation des indemnités AC pour les jeunes à 30 indemnités journalières

suppression des allocations familiales et de formation aux familles des jeunes délinquants

- **Priorité et objectifs du groupe parlementaire pour la législature: novembre 07**
- Le groupe UDC exige une action plus déterminée contre la violence juvénile et contre la criminalité étrangère ainsi qu'un renforcement du droit pénal. Le droit pénal des mineurs doit être durci. Dans les cas graves, le droit pénal des adultes doit être appliqué aux mineurs dès l'âge de 16 ans. Les parents doivent assumer leurs obligations de surveillance et d'éducation et, le cas échéant, être placés devant leurs responsabilités. Une stricte interdiction de l'alcool, des drogues et des armes doit être imposée dans les écoles.

Les réponses: la camp. électorale (2)

Le PDC: programme électoral 07 – Vision Z

- une conférence nationale de coordination sur le thème de la jeunesse
 - **Soutien à la formation des parents**
 - Accompagnement de la petite enfance et des familles par le soutien et le conseil
 - Entretiens scolaires obligatoires pour tous les parents
 - Cours de langues obligatoires pour tous les parents
 - Cours sur les valeurs éthiques à l'école
 - **Taxe incitative pour la protection des jeunes sur les films, jeux...etc violents ou pornographiques**
 - Création d'un guide cinéma
 - **un doublement des dépenses l'intégration et augmentation de celles de Jeunesse + Sport et autres activités de jeunesse**
 - la prise en charge des coûts de formation pour les professions peu qualifiées,
 - **une campagne de la Confédération contre les pratiques d'embauche discriminatoires d'entreprises à l'encontre de personnes originaires des Balkans**
- + ...etc

Conclusions:

Un credo à répéter et à appliquer!

1. La justice des mineurs s'adresse à des enfants: il faut les considérer comme tels
2. Chaque enfant contrevenant mérite une réponse individualisée (mesure et/ou sanction)
3. Aucune solution individuelle ne pourra fonctionner si l'autorité de décision n'entend pas ce qu'à lui dire l'enfant de manière directe ou indirecte...**art. 12 CDE**

STOP A LA PORNOGRAPHIE ENFANTINE SUR INTERNET

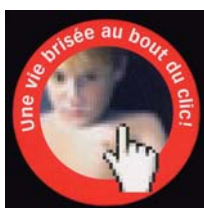
Robert STEINER, commandant et Xavier ALLET, inspecteur
Police de sûreté du canton du Valais

1. Préambule

La police remplit sa mission dans le domaine préventif et répressif. Sa priorité principale est la protection des plus faibles de notre société. Elle suit l'évolution des technologies de communication et d'information avec tous les avantages et risques qu'elles impliquent. La police cherche à œuvrer en **partenariat avec les parents, l'école, les offices des mineurs et les adultes** intéressés et disposés à utiliser ce média de manière responsable.

"L'utilisation de l'ordinateur et de l'Internet est pratiquement devenue essentielle pour le développement de nos enfants".

Partant de ce constat et du fait que l'Internet était utilisé autant par des consommateurs et/ou fournisseurs de pornographie infantile, des pédophiles à la recherche d'enfants ou d'adolescents ou encore par des enfants susceptibles d'être confrontés soit à des offres à caractère pornographique, soit à des "prédateurs sexuels", l'*Association des chefs de police criminelle de Suisse* (ACPJS) a chargé, en 2003, la commission de direction de la *Prévention suisse de la criminalité* (PSC), chapeauté par la *Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de Justice et Police* (CCDJP) d'élaborer une campagne nationale de prévention idoine (cf. organigramme page 10).



Initiée en 2005 pour une période de 3 ans, la campagne "**PORNOGRAPHIE ENFANTINE SUR INTERNET - ACTIVITÉS PÉDOCRIMINELLES**" s'inscrit en particulier dans le cadre de l'article 34 de la Convention internationale des Droits de l'Enfant visant à "protéger l'enfant contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle".

S'appuyant sur des slogans forts tels que "**La pornographie infantile tue la vie. Derrière chaque image, une VICTIME**", cette campagne a pour objectif d'apporter un message clair de *tolérance zéro* de la société vis-à-vis de la consommation de pornographie infantile. Si elle cible particulièrement les victimes aux côtés de qui se positionnent la police et la Justice, elle s'adresse également aux consommateurs curieux et occasionnels qui souffrent souvent d'un déficit d'empathie et par là-même de responsabilité face à ce phénomène, aux délinquants sexuels mais aussi à leur entourage en les encourageant à intervenir de manière préventive.

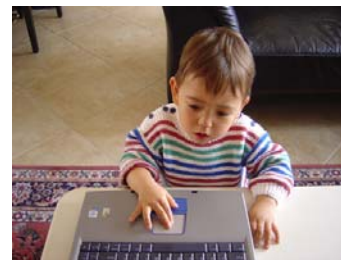
2. Stratégie de campagne en Valais

Invité, de même que tous les autres cantons suisses, à relayer cette campagne de façon régionale, le Valais, notamment par l'intermédiaire de sa police cantonale, a rapidement mis sur pied sa propre stratégie de campagne qui s'est orientée autour de différents axes :

- Information préventive par les médias
- Information réactive par les médias (résultats d'enquêtes)
- Conférences / séances d'information
- Stands d'information (OGA, Sion-Expo, Foire du Valais à Martigny)
- Distribution de supports d'information destinés aux parents et aux enfants (Cyberinfos, Click-it, produits dérivés...)
- Sensibilisation interne à la police (Click-it)
- Répression

En partenariat avec le DECS (Département de l'Education, de la Culture et des Sports), la revue "Click-it!" destinée aux jeunes filles et garçons a été largement distribuée dans le canton, notamment à tous les élèves des classes du degré primaire.

Visant particulièrement à sensibiliser l'entourage direct des enfants, à savoir les parents, les enseignants ou encore les maîtres d'apprentissage, la police cantonale valaisanne a décidé d'élargir quelque peu le domaine proposé par la campagne en élaborant une information générale intitulée "Prévention Internet". Elle y aborde notamment les responsabilités pénales qui cadrent l'usage des nouvelles technologies, met en exergue différents vecteurs de cybercriminalité utilisés par la jeunesse et prodigue aux adultes quelques conseils de prudence. Ces éléments sont développés dans le chapitre suivant.



3. Prévention "Internet"

a) Introduction

La première chose qu'il faut garder à l'esprit lorsque l'on aborde la problématique de l'Internet est qu'il s'agit d'un réseau informatique mondial public, ce qui n'est pas sans importance si l'on considère son potentiel de visibilité.

Si cette plate-forme offre des avantages indéniables, notamment quant à la variété des données disponibles ou encore la rapidité et la facilité avec laquelle elles sont accessibles indépendamment des frontières territoriales traditionnelles, elle comporte également un certain nombre d'inconvénients dont il serait difficile de dresser une liste exhaustive.

Nous pouvons citer entre autres la validité et la légitimité des sources d'informations, leur forme et leur contenu (parfois inadapté à l'âge et/ou à la maturité des internautes) ou encore le sentiment d'anonymat et d'impunité que peut procurer cette "fenêtre virtuelle" sur le monde.

D'autre part, force est de constater que l'Internet est également devenu une plate-forme dynamisante de la pornographie et que la lutte contre la cyber-délinquance souffre du manque d'harmonisation des législations internationales.

b) Principaux risques

L'usage toujours plus fréquent de l'Internet n'est pas sans risques. Nous en citons ici les principaux :

- **Intégrité physique** (manque d'activité, pédocriminalité...)
- **Intégrité mentale** (désinformation, exposition à du matériel inapproprié/illégal, banalisation, désinhibition, isolement social...)
- **Ethiques, moraux, juridiques** (tromperies, agressions verbales, insultes, harcèlement, menaces, chantage, calomnies, dévoilement de vie privée, usurpation d'identité...)
- **Technico-économiques** (pourriel, virus, fraude, piratage, escroquerie...)

Dès lors, il apparaît important, en terme de prévention, de prendre quelques mesures simples susceptibles de protéger les enfants des travers du monde virtuel, en plaçant par exemple l'ordinateur de façon "stratégique" (sur un lieu de passage) ou encore en négociant avec eux le temps passé devant l'écran afin de laisser la place à une dépense physique régulière.

Il semble également extrêmement important de discuter avec l'enfant d'un aspect très (trop) souvent ignoré, soit le respect des lois et les conséquences éventuelles de leur transgression.

c) Responsabilités pénales

L'Internet est souvent considéré, à tort, comme une zone de "non-droit" dans laquelle on peut jouir d'une totale liberté d'expression et d'action.

Certaines normes juridiques régissant le monde "réel" sont également applicables et appliquées, sous certaines conditions fixées par le législateur, au comportement que l'on peut avoir dans le "cyberespace". La loi pénale ayant notamment pour objectifs la préservation des intérêts, le droit à l'intégrité sexuelle et à l'autodétermination ainsi que la protection de la jeunesse, de nombreux délits/crimes commis par ou au-travers de l'Internet tombent donc sous le coup du Code pénal suisse. Citons notamment :

Atteintes à l'intégrité sexuelle

- *Les actes d'ordre sexuel avec des enfants* (art. 187) : acte sexuel commis sur un enfant de moins de 16 ans, incitation à la commission d'un tel acte ou encore association à un acte d'ordre sexuel.
- *La pornographie* (art. 197), soit la mise à disposition d'une personne de moins de 16 ans de toute forme de représentation pornographique mais également et de manière générale, l'interdiction de toute pornographie dite dure (ch. 3), soit ayant pour contenu des actes d'ordre sexuel avec des enfants, des animaux, des excréments humains ou comprenant des actes de violence.

Violence, extrémisme, racisme

- *La représentation de la violence* (art. 135) : interdiction de toute représentation qui illustre avec insistance des actes de cruauté envers des êtres humains ou des animaux portant gravement atteinte à la dignité humaine.
- *La discrimination raciale* (art. 261^{bis}) qui réprime l'incitation publique à la haine ou à la discrimination raciale, ethnique ou religieuse.

Atteintes à l'honneur

- *Diffamation* (art. 173), *calomnie* (art. 174), *injure* (art. 177).

Atteintes au domaine secret ou privé

- *Violation du domaine secret ou du domaine privé au moyen d'un appareil de prise de vues* (art. 179^{quater}) : fixation sur un porteur d'images, sans son consentement, d'un fait qui relève du domaine secret ou privé d'une personne, de même que la conservation, la révélation ou encore la mise à disposition d'une telle prise de vues.

Atteintes au patrimoine, en particulier à la propriété des données

- *Accès indu à un système informatique* (art. 143^{bis}) : pénétration sans droit dans un système informatique appartenant à autrui et spécialement protégé contre tout accès indu.
- *Soustraction, resp. détérioration de données* (art. 143 et 144^{bis}) : punissabilité en cas de soustraction induite, de modification, d'effacement ou de mise hors d'usage d'une donnée enregistrée ou transmise électroniquement.

d) Cybercriminalité - vecteurs

De nombreux vecteurs de cybercriminalité sont véhiculés par l'Internet et donc potentiellement dangereux pour la jeunesse. Nous avons choisi de présenter les plus couramment utilisés par cette tranche de la population.

- [Le web](#)



Egalement appelé le "World Wide Web", le "www" ou encore "la toile", le web regroupe l'ensemble des pages mises en ligne sur des sites et accessibles via un navigateur (Internet explorer, Netscape...)

Si de nombreux *moteurs*, offrant des fonctions de recherche très diverses (images, vidéos...), sont aujourd'hui proposés afin de faciliter l'accès rapide aux informations publiées sur le web, la nature des résultats obtenus ne correspond pas toujours aux attentes ou se révèle même totalement inadaptée à l'âge des internautes.

Les "*pop-up*" (fenêtres non sollicitées surgissant lors de la visite de certains sites), des "*URL*" (adresses web) abandonnées puis récupérées par des tiers pour renvoyer le visiteur vers des pages à caractère pornographique, les jeux en ligne, parfois violents, la messagerie électronique et son flot de pourriels au contenu très

discutable ou encore des pages destinées à un public majeur mais accessibles par un simple "clic" à tout utilisateur, sont autant de facteurs à risques pour les plus jeunes utilisateurs de la toile.

La crédulité sans limites n'a pas sa place sur le web où toute information doit être appréhendée avec retenue.

Un climat relationnel sain devrait également s'instaurer entre parents et enfants afin d'encourager ces derniers à se confier en cas de confrontation, involontaire ou non, à des contenus choquants ou illégaux qu'il est nécessaire d'annoncer ou de dénoncer à la police (cf. possibilités d'annonces sous chapitre e).

La mise en place d'un filtre de contrôle parental peut également contribuer à la sécurité de l'enfant sur le web. Des tests de logiciels idoines disponibles sur le marché sont effectués périodiquement par le Département technologies de l'ONG Action Innocence (www.actioninnocence.org). Les résultats sont publiés à l'adresse www.filtra.info.

- [Les blogs \(ou weblogs\)](#)



Très en vogue auprès des jeunes qui les utilisent facilement comme des vitrines, ces "sites Internet personnels" permettent notamment la publication d'articles, d'hyperliens, de photographies ou encore de contenus multimédias que chaque visiteur pourra ensuite commenter.

D'une grande facilité technique, les blogs ont parfois tendance à être considérés, évidemment à tort, comme une forme de journal "intime" en ligne. Dès lors, il n'est pas rare de constater que cette erreur de jugement amène certaines personnes à se dévoiler plus que de raison sur leurs blogs, tant au sens propre qu'au sens figuré.

D'autre part, on a tendance à oublier que tout contenu publié sur le web, y compris celui figurant sur un blog, est susceptible d'être récupéré par un internaute tiers qui a ensuite tout loisir de le modifier avant de le rediffuser à son tour. Il devient dès lors impossible de supprimer définitivement de la toile un élément relevant par exemple de sa sphère privée.

Il est également important, pour le détenteur d'un blog, d'utiliser son droit de modération sur les commentaires postés par les visiteurs et d'éviter dès lors certaines dérives obscènes voire injurieuses à l'encontre de tiers ou de soi-même.

S'il est fortement déconseillé de faire figurer sur ce type de site des informations à caractère personnel, le fait d'y publier des informations sur

autrui sans leur accord ou celui des parents pour les mineurs, y compris des photos ou des vidéos, peut déboucher sur des poursuites judiciaires.

De plus, le blog étant par définition un espace public, il est soumis au droit pénal et en particulier aux articles figurant au chapitre *c* développé plus haut.

- [Les "chatrooms"](#)



Chambres de discussion virtuelles, les "chatrooms" sont très prisées des jeunes, souvent mineurs, raison pour laquelle elles sont particulièrement visées par la campagne actuelle de la Prévention suisse de la criminalité.

Si de nombreuses "rencontres" débutent par des discussions très générales dans des chambres "publiques", très souvent surveillées par des "modérateurs", elles se poursuivent généralement dans des zones "privées" plus propices à des échanges pouvant très rapidement basculer dans des propos obscènes, indépendamment du fait que la "chambre" soit destinée ou non à des utilisateurs mineurs.

Si le "chat" peut être un excellent moyen pour tout *prédateur* sexuel d'entrer en contact avec un partenaire mineur en vue de le préparer à une éventuelle rencontre ultérieure "réelle", il est également une vitrine pour les exhibitionnistes qui n'hésitent pas à se dévoiler entièrement, par le biais d'une photo ou par leur "webcam", y compris devant un public potentiellement mineur qui se voit ainsi confronté contre son gré à de la pornographie.

L'utilisation d'un tel outil de communication ne doit donc pas être pris à la légère et nécessite une très forte prise de conscience des risques qui l'accompagnent afin de se protéger efficacement.

Aucune information personnelle ne doit y être communiquée, y compris par l'intermédiaire du pseudonyme utilisé (nom, prénom, âge, adresse, n°s de téléphone, école...). Une discussion trop personnelle avec un inconnu doit être refusée et rapportée à ses parents. Mais surtout, l'enfant doit comprendre qu'il ne doit accepter **aucun rendez-vous "réel" avec un tiers rencontré sur Internet sans en parler préalablement à un adulte de confiance**. Il ne faut en effet pas négliger les astuces sournoises utilisées par les délinquants du Net pour créer un climat de confiance et de secret avec leur "victime".

- [Les réseaux "peer-to-peer" \(P2P ou pair à pair\)](#)



Ces réseaux s'appuient sur le principe d'une interconnexion directe des ordinateurs utilisés par les internautes, sans dépendance à un système centralisé, afin de favoriser l'échange et le partage de fichiers de toutes sortes, au détriment souvent des droits associés à leur copie et à leur diffusion.

Moyennant des logiciels accessibles librement et gratuitement sur le web (Kazaa, eMule, Limewire, eDonkey...) et agissant d'une certaine manière comme des moteurs de recherche, l'utilisateur peut accéder à une très grande variété de fichiers partagés par des tiers également connectés, souvent en permanence.

Si l'on fait souvent référence à ces réseaux en matière de partage de musique et de films, force est de constater qu'ils recèlent également une grande quantité de fichiers à caractère pornographique dont notamment des images et des vidéos de type pédopornographique.

Les titres des fichiers téléchargés pouvant s'avérer très éloignés de la réalité de leur contenu, le risque de confrontation, même involontaire, à des contenus non sollicités ou non adaptés est dès lors important.

- [Les téléphones mobiles](#)



Pratiquement devenu incontournable, même chez de nombreux enfants mineurs, le téléphone portable comporte également certains dangers. Véritable outil multimédia, il offre désormais un large éventail de fonctionnalités qui vont bien au-delà de la téléphonie pour laquelle il avait été conçu.

Les caméras/appareils de photos intégrés, toujours plus performants, peuvent servir à l'enregistrement d'images non autorisées (lieux privés, "happy slapping"...). L'accès direct à Internet s'accompagne de la problématique liée à la nature des téléchargements qu'il autorise et la rapidité avec laquelle ces contenus peuvent ensuite être redistribués grâce notamment à la technologie "Bluetooth".

La mise à disposition d'un tel dispositif à un enfant mineur devrait pour le moins être accompagnée d'une information relative aux conséquences liées à son utilisation inappropriée (lois). Dans un souci de protection et d'éducation,

un contrôle sporadique du contenu du portable (MMS, images, vidéos...) avec l'enfant semble primordial. Des abus répétés devraient aboutir au retrait de l'appareil, voire au dépôt d'une plainte pénale si un mineur est régulièrement confronté à des contenus illégaux.

e) **Cybercriminalité - instances d'enquête et possibilités d'annonces**

Si une collaboration très étroite existe avec les services de la Police fédérale (Fedpol) spécialisés dans la lutte contre la cybercriminalité, en particulier celle touchant les enfants (Commissariat pédophilie, traite d'êtres humains et trafics de migrants - Service de coordination et de lutte contre la criminalité sur Internet - Service analyse et prévention), chaque canton garde, dans la majeure partie des cas, sa souveraineté dans la poursuite pénale qu'il confie à sa justice et à sa police.

Tout en rappelant que le téléchargement de contenus de pornographie dure est punissable au sens de l'article 197 CPS, la police encourage le citoyen à lui signaler tout abus qu'il pourrait être amené à constater fortuitement sur Internet. Deux possibilités lui sont offertes :

- Police fédérale : formulaire d'annonce en ligne sur le site www.scoci.ch (ou www.kobik.ch ou www.cybercrime.ch)
- Police cantonale valaisanne : annonce à l'adresse stop.pedo@police.vs.ch

4. Conclusion

Il est de notre responsabilité d'adultes et de parents d'éduquer nos enfants afin qu'ils puissent trouver leur place au sein de notre société.

L'Internet étant devenu, en quelques années, un élément incontournable de cet environnement dans lequel évoluent nos enfants, il est nécessaire de les préparer à certains risques inhérents à l'utilisation de ces nouvelles technologies, de même qu'aux fondements normatifs et légaux qui les régissent.

La prévention commence cependant auprès de l'utilisateur et de son environnement et non pas auprès de la police qui est, ne l'oublions pas, également présente sur les autoroutes de l'information.

Vous êtes sollicités - nous vous aidons !

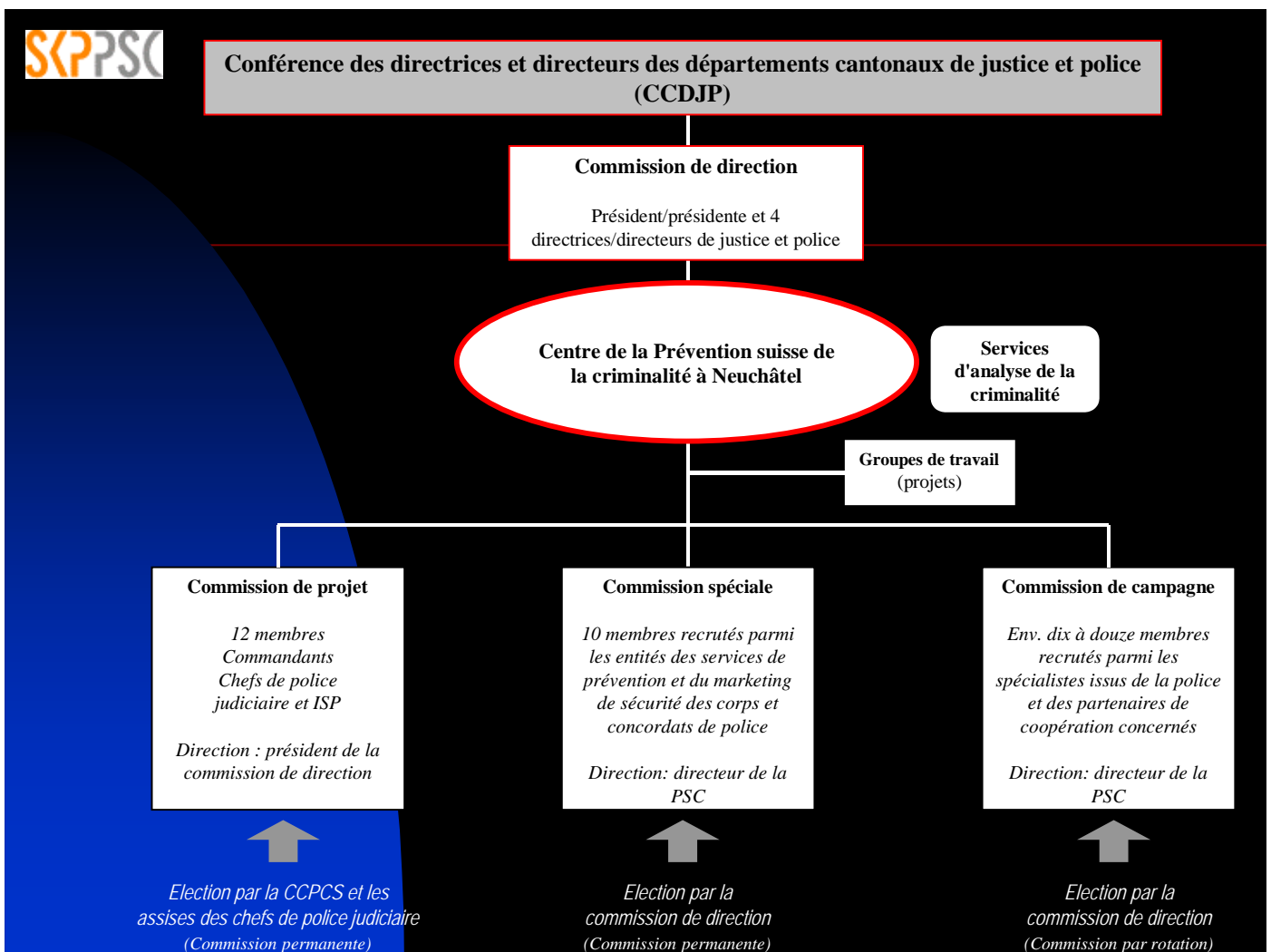
Liens Internet utiles :

www.prevention-criminalite.ch

www.police.vs.ch

www.respect-please.ch

Organigramme de la Prévention suisse de la criminalité :



L'INTERDICTION DU CHATIMENT CORPOREL AU SEIN DE LA FAMILLE

Clara BALESTRA, Master en droits de l'enfant

L'interdiction légale des châtiments corporels au sein de la famille

Fondation Sarah Oberson

Bramois, 14 novembre 2007

Clara Balestra,
Master en droits de l'enfant

Présentation

- Présentation générale
 - Définition
 - Conséquences sur les enfants
 - Nécessité d'un changement d'attitude
 - Cadre légal international
 - Avis sur l'interdiction légale
- Situation suisse
 - Cadre légal
 - Situation générale
 - Historique politique
- Conclusion

QuickTime™ et un
décompresseur TIFF (non compris)
sont requis pour visionner cette image.

Définition des châtiments corporels et les autres formes cruelles et dégradantes (Cc)

- ‘...tout châtiment impliquant l’usage de la force physique et visant à infliger un certain degré de douleur ou de désagrément, aussi léger soit-il...’

Comité des droits de l’enfant

- Action prise par des parents/gardiens avec l’intention de causer de la douleur afin, le plus communément, de corriger un comportement et d’en éviter la répétition

Joan E. Durrant

- Cette pratique à une grosse composante psychologique

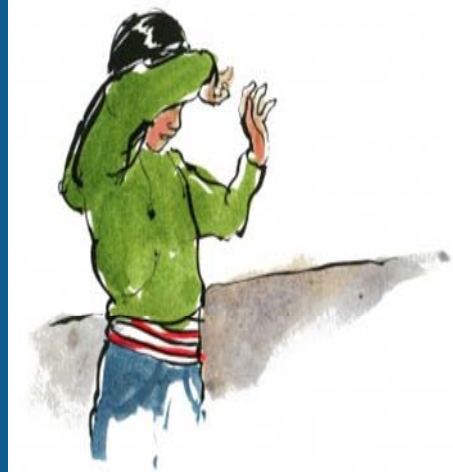
Définition des châtiments corporels et les autres formes cruelles et dégradantes (Cc)

- Pas de consensus :
Difficile distinction entre les châtiments corporels légers et sévères (les abus) :
 - Ni les recherches scientifiques
 - Ni le droitont aidé à cette distinction

Conséquences sur les enfants

- 189 études en 65 ans sur les effets des Cc
- Compilation de 88 études de châtiments légers par des parents

Gershoff, 2002



Conséquences sur les enfants

Blessures physiques

- Grand risque d'escalade de la violence : la grande majorité des abus physiques constatés sont des actes de discipline qui ont dégénéré
- Les petits enfants sont plus à risques de lésions graves

Conséquences sur les enfants

Impact psychologique

- Relation entre Cc et une santé mentale fragile de l'enfant, qui se perpétue à l'âge adulte
- Les enfants se sentent rejetés par leur parents

Conséquences sur les enfants

Relations

interpersonnelles

- Avec le temps, on constate une érosion de la relation de confiance entre parents et enfant

Conséquences sur les enfants

Difficile intériorisation des valeurs morales

- Comportements anti-sociaux (manque de remord, bullying, manque d'empathie, ...)
- Modèle de résolution de problèmes emprunté sur la violence
- Perception de la violence altérée
- Cette tendance semble se maintenir à l'âge adulte
=> perpétuation du modèle à travers les générations

Conséquences sur les enfants

La seule conséquence positive des Cc démontrée scientifiquement est une obéissance immédiate.

Conséquences sur les enfants

Pas de relation déterministe

Par contre, la littérature scientifique démontre que :

- Les Cc ne favorisent pas le développement
- Les Cc rendent les enfants à risque de conséquences négatives sur leur développement

Nécessité d'un changement de comportement et d'attitude

Pour un réel changement de comportement et d'attitude:

- Introduction d'une norme claire interdisant les Cc
- Campagne étatique
 - de sensibilisation de la population
 - d'éducation aux parents



Cadre légal international

- La communauté internationale des droits de l'homme demande aux Etats d'interdire formellement toutes les formes de Cc et en tout lieu :
 - Convention des droits de l'enfant (CDE), Comité des droits de l'enfant (art.19 et art.37; Obs. générale N° 8)
 - Comité des droits économiques, sociaux et culturels (ICESCR) Obs. générale sur l'éducation, Recommandations pour UK 2002
 - Comité des droits de l'homme (ICCPR), Obs. gén. N°20 (1992)
 - Comité contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT) condamne les Cc (2004)
 - Spécial Rapporteur sur la torture de la Commission des droits de l'homme, rapport à l'Assemblée Générale (2002)

Cadre légal régional

- Europe :
 - Conseil des Ministres du Conseil de l'Europe
 - Parlement du Conseil de l'Europe
 - Cour européenne des droits de l'homme (ECHR)
 - Comité européen des droits sociaux, Obs. gén. 2001; Protocole additionnel à sa Charte permet les plaintes collectives

Avis sur l'introduction d'une loi interdisant les Cc à la maison



- Le changement d'attitude envers les Cc est déjà en cours

Avis sur l'introduction d'une loi interdisant les Cc à la maison

Avis favorables

- Prévention des abus et des conséquences néfastes sur le développement des enfants
- Ratification des violations des traités internationaux
 - Egalité de tous devant la loi
 - Droit à la dignité humaine et à l'intégrité physique et psychique
- Les enfants interrogés croient que cette méthode éducative est inadéquate

Avis sur l'introduction d'une loi interdisant les Cc à la maison

Avis défavorables

- Contre l'ingérence de l'Etat dans la sphère privée
- Normes contre les abus physiques déjà existantes
- Cette norme sape l'autorité parentale et viole leurs droits
- Risque de criminalisation à outrance des parents

Cadre légal suisse

- Suisse
 - Obligations internationales
 - Convention européenne des droits de l'homme (1974)
 - Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1986)
 - Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1992)
 - Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1992)
 - Convention des droits de l'enfant (1997), Recommandations Comité des droits de l'enfant (2002)

Cadre légal suisse

- Suisse
 - Normes nationales
 - Les Cc sont interdits en tout lieu, à part au sein de la famille
 - Le droit de correction de la part des parents existe en Suisse, non explicite depuis 1978 - l'art. 14 CP (Actes autorisés par la loi).
 - Sa limite est déterminée par 'la mesure usuelle tolérée dans la société', dont l'interprétation est compétence du juge (au cas par cas).

Cadre légal suisse

Arrêt Fédéral du 5 juin 2003 (ATF 126 IV 216ss) :

- Interprétation restrictive du droit de correction :
 - Le Tribunal Fédéral juge ces enfants des victimes
 - La répétition des voies de fait est toujours sanctionnée pénalement
 - Il suit l'évolution restrictive de la législation nationale et internationale
- Sans pour autant interdire *de facto* tout geste violent (élimination du concept juridique du droit de correction)

Situation générale suisse

- Peu de données disponibles sur maltraitance et Cc
- Rapport 'Enfance maltraitée en Suisse' de 1992, p.108 :
 - 'Le recours à la violence en famille n'est pas sans pouvoir prétendre à un certain statut de normalité'
 - 60% des familles emploient la violence comme méthode éducative
 - Les petits enfants sont les plus touchés

Situation générale suisse

Etude de l'Université de Fribourg, 2004

- Les parents privilégient les prohibitions aux Cc par rapport au début les années '90
- Cependant, les petits enfants restent les plus touchés : 40% des enfants de moins de 4 ans ont reçu des coups au moins une fois par semaine.

Situation générale suisse

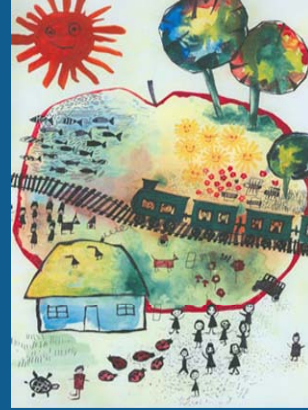
- L'étude estime que parmi les enfants de moins de 2,5 ans, de :
 - 0,9% ont été frappés avec des objets de 'quelques fois' à 'souvent'
 - 18,4% ont été frappés sur le derrière de 'quelques fois' à 'souvent'

Historique politique suisse

- 1992 publication du rapport sur la maltraitance
- 1996 motion parlementaire, 96.3176. Elle est transformée en postulat par le Conseil des Etats
- 2001 campagne pour une éducation non violente avec collaboration ASPE
- 2005 rapport sur la prévention contre la violence envers les enfants de l'OFAS
- 2006 initiative parlementaire, 06.419

Conclusion


- Difficile distinguer les formes de Cc légères et graves
- Méthode éducative non efficace et qui met à risque le développement de l'enfant
- Nécessité d'un changement d'attitude de la population
 - Norme légale claire
 - Nécessité d'une réelle et importante implication de l'Etat dans :
 - une campagne de sensibilisation
 - une campagne éducative



NON A LA VIOLENCE SEXUELLE : « MON CORPS EST A MOI ! »

Témoignages : Natacha, auteur du livre "*Lorsque l'enfance s'arrête*" et
Brigitha, auteur du livre "*Maman dis-moi pourquoi*" édités par Dis No

Association Suisse pour la Protection de l'Enfant
Associazione Svizzera per la Protezione dell'Infanzia
Kinderschutz Schweiz



Non à la violence sexuelle

„Mon corps est à moi!“

Journée Sarah Oberson

Dr. Andrea Burgener Woeffray, présidente ASPE et
Colette Marti, cheffe da campagne ASPE

14 novembre 2007

Zur Anzeige wird der QuickTime™
Dekompressor, TIFF (LZW)
benötigt.

Association suisse pour la protection de l'enfant
ASPE

www.kinderschutz.ch

- la protection, le bien et les droits de l'enfant
- seule organisation à s'engager, à l'échelon national,
contre toutes les formes de violence envers les enfants

Zur Anzeige wird der QuickTime™
Dekompressor, TIFF (LZW)
benötigt.

Activités

- réalisation de projets et de campagnes (de prévention)
- conseils
- relations publiques et sensibilisation
- lobbying politique, prises de position
- travail en réseau et coordination

Zur Anzeige wird der QuickTime™
Dekompressor, TIFF (LZW)
benötigt.

Envers une coalition

- une alliance parmi des entités qui coopèrent
mais continuent à garder leur propres intérêts
- dans le but de renforcer tous les efforts
 - pour le respect des droits des enfants
 - contre la maltraitance et la violence envers les enfants

Zur Anzeige wird der QuickTime™
Dekompressor, TIFF (LZW)
benötigt.

article 34: exploitation sexuelle

Les Etats parties s'engagent à protéger l'enfant contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle. A cette fin, les Etats prennent en particulier toutes les mesures appropriées sur les plans national, bilatéral et multilatéral pour empêcher:

- a) que des enfants ne soient incités ou contraints à se livrer à une activité sexuelle illégale*
- b) que des enfants ne soient exploités à des fins de prostitution ou autres pratiques sexuelles illégales*
- c) que des enfants ne soient exploités aux fins de la production de spectacles ou de matériel de caractère pornographique*

Zur Anzeige wird der QuickTime™
Dekompressor „TIFF (LZW)“
benötigt.

Campagne „Non à la violence sexuelle envers les enfants“

- penser à l'échelon national - agir à l'échelon local
- actions de portée nationale
- action de portée régionale, locale
- coordination entre acteurs divers

www.kinderschutz.ch

Zur Anzeige wird der QuickTime™
Dekompressor „TIFF (LZW)“
benötigt.

L'Alliance suisse pour la prévention des abus sexuels envers les enfants et les jeunes

- plateforme internet: www.dites-le.ch
- journée en juin 2008:
Mesures structurelles dans les institutions pour
prévenir à la violence sexuelle envers les
enfants

Zur Anzeige wird der QuickTime™
Dekompressor „TIFF (LZW)“
benötigt.

Parcours-découverte „Mon corps est à moi“ -

Projet de prévention interactif

Zur Anzeige wird der QuickTime™
Dekompressor „TIFF (Unkomprimiert)“
benötigt.

Zur Anzeige wird der QuickTime™
Dekompressor „TIFF (LZW)“
benötigt.

Parcours-découverte

„Mon corps est à moi“

- projet de prévention
- exposition interactive
- pour enfants de la 2e à la 4e année primaire
- pour leurs enseignants et leurs parents
- animation par des animatrices formées
- ancrage local

www.kinderschutz.ch

Zur Anzeige wird der QuickTime™
Dekompressor „TIFF (LZW)“
benötigt.

Une prévention efficace

- doit tenir compte de la réalité : la plupart des abus sexuels ont lieu dans la famille ou l'entourage social proche, il s'agit souvent de faits répétés
- doit renforcer les compétences et l'indépendance des enfants et ados
- doit sensibiliser leur entourage social

Zur Anzeige wird der QuickTime™
Dekompressor „TIFF (LZW)“
benötigt.

Éléments de la coopération

1. Définition des besoins / des objectifs
2. Rechercher les partenaires appropriés
3. Viser des rapports « win-win »
4. Réalisation commune

Zur Anzeige wird der QuickTime™
Dekompressor „TIFF (LZW)“
benötigt.

Exemple: projet „Mon corps est à moi!“

1. En 2007: toucher 1000 classes
2. Services de protection de l'enfant, animatrices en éducation sexuelle, services d'intervention, autres acteurs?
3. Reprise du sujet dans les classes, présence dans le public, liens tissés entre les acteurs locaux, partage des coûts
4. Soutien mutuel, claire répartition des tâches préparatoires et de la réalisation proprement dite

Zur Anzeige wird der QuickTime™
Dekompressor „TIFF (LZW)“
benötigt.

Pourquoi de la prévention scolaire?

Confrontation avec la problématique:

- Présence d'enfants concernés dans chaque école
- Auteurs d'abus sexuels aussi dans le milieu scolaire
- Violence sexuelle entre enfants et adolescents

Contexte approprié pour la prévention:

- Enseignants comme personnes de confiance (détection précoce)
- Cadre adapté (cours, soirées d'information)
- Grande portée des programmes de prévention (enfants et parents)

Zur Anzeige wird der QuickTime™
Dekompressor „TIFF (LZW)“
benötigt.

Comment augmenter l'efficacité de mesures préventives?

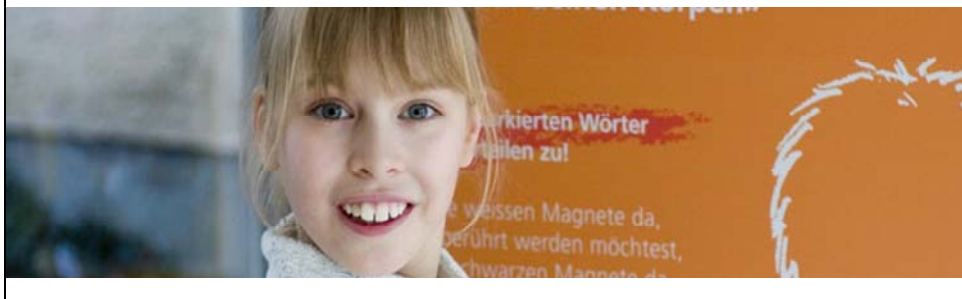
- répétition périodique
- communication adapté à l'enfant
- approche orienté à l'action et interactif
- inclusion de différents domaines de vie (parents, école, ...)

Zur Anzeige wird der QuickTime™
Dekompressor „TIFF (LZW)“
benötigt.

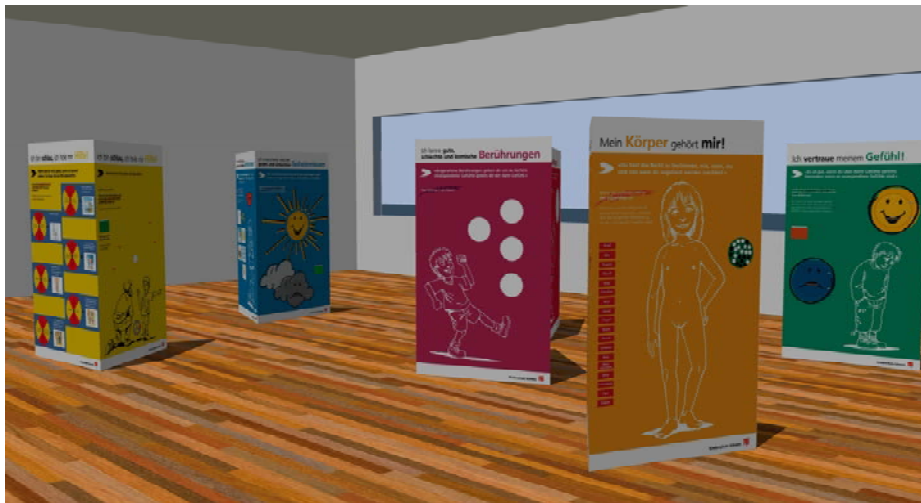
Association Suisse pour la Protection de l'Enfant www.aspe-suisse.ch
Associazione Svizzera per la Protezione dell'Infanzia www.aspi.ch
Kinderschutz Schweiz www.kinderschutz.ch



Projet de prévention Mon corps est à moi!



Parcours-découverte „Mon corps est à moi!“



Zur Anzeige wird der QuickTime™
Dekompressor „TIFF (LZW)“
benötigt.

Objectifs

- Renforcement de la conscience de soi et des stratégies de protection des enfants
- Information d'enfants, parents et enseignants sur les offres et structures d'aide locaux
- Production de réseaux locaux et soutien de la collaboration entre l'école, des services spécialisés et des autorités
- Sensibilisation du public

Zur Anzeige wird der QuickTime™
Dekompressor „TIFF (LZW)“
benötigt.

Composition et didactique du parcours-découverte

Composition:

- 6 postes thématiques
 - Poste avec 3 côtés = chaque fois élaboration différente du thème
 - Couvercle / toit = Info pour les parents/enseignantes
- 3 satellites
 - Complément aux postes

Didactique:

- ludique
- interactif
- orienté à l'action

Zur Anzeige wird der QuickTime™
Dekompressor „TIFF (LZW)“
benötigt.

Déroulement des séances

- Trois animatrices resp. animateurs formés accompagnent les classes à travers le parcours
- Durée: 90 minutes
- Contenu: Traitement intensif des messages de prévention:
 - en groupe
 - seul
- Possibilité de poser des questions personnels en groupe ou bilatéral

Zur Anzeige wird der QuickTime™
Dekompressor „TIFF (LZW)“
benötigt.

Modèle de prévention: 7 points

1. Promotion d'une **conscience positive du corps**
2. Distinction de différents **touchers**
3. Renforcement de perception des **sentiments**
4. Renforcement des **stratégies de protection**
5. Traitement des **secrets**
6. Information sur des **possibilités d'aide**
7. Soulagement de **sentiments de culpabilité**

Zur Anzeige wird der QuickTime™
Dekompressor „TIFF (LZW)“
benötigt.

Poste:
Mon corps est à moi!



- Nommer les parties du corps avec des aimants
- Où est-ce que j'accepte d'être touché/e, ou pas?

Zur Anzeige wird der QuickTime™ Dekompressor „TIFF (LZW)“ benötigt.

Poste:
Je fais confiance à mes propres sentiments



- Reconnaître et exprimer ses émotions
- Faire confiance à ses propres sentiments

Zur Anzeige wird der QuickTime™ Dekompressor „TIFF (LZW)“ benötigt.

Poste: Touchers agréables, bizarres, désagréables!



- Prendre conscience de touchers différents
- Refuser des touchers désagréables

Zur Anzeige wird der QuickTime™ Dekompressor „TIFF (LZW)“ benötigt.

Poste: J'ai le droit de dire NON



- Dans certaines situations, les enfants ont le droit
 - de dire NON
 - de fixer les limites

Zur Anzeige wird der QuickTime™ Dekompressor „TIFF (LZW)“ benötigt.

Poste: Les bons et les mauvais secrets



- Faire la différence entre les bons et les mauvais secrets
- Les mauvais secrets doivent et peuvent absolument être dévoilés

Zur Anzeige wird der QuickTime™ Dekompressor „TIFF (LZW)“ benötigt.

Poste: Je peux trouver de l'aide



- Les enfants reconnaissent les situations dans lesquelles il est urgent de chercher de l'aide
- Les enfants apprennent où ils peuvent trouver de l'aide

Zur Anzeige wird der QuickTime™ Dekompressor „TIFF (LZW)“ benötigt.

Message:

Tu n'est pas coupable! / Ce n'est pas ta faute

Aucun enfant ne peut toujours se protéger tout seul! Les adultes portent la responsabilité pour la protection contre l'abus

Zur Anzeige wird der QuickTime™
Dekompressor „TIFF (LZW)“
benötigt.

Evaluation projets pilote

- Parents, enseignants se sentent mieux informés et plus sûrs en contact avec la thématique de la violence sexuelle
- Parents et enseignants savent, où ils peuvent s'adresser avec des questions, ou ils peuvent trouver du soutien et comment ils peuvent parler de la thématique avec leurs enfants
- Les enseignants ont reçu des suggestions sur comment faire des unités de leçons ; 50% avaient déjà travaillé avec le matériel didactique quelques mois après le projet.

Zur Anzeige wird der QuickTime™
Dekompressor „TIFF (LZW)“
benötigt.

Evaluation projets pilote

- Les enfants se penchent sur la thématique après le projet - à l'école et à la maison (procédé d'apprentissage chez plus de 50% des enfants), parlent plus ouvertement de leurs expériences et posent des questions
- Le parcours a un effet rélévant: 50% des enseignants ont entendu parler d'expériences de violences par les enfants.
- L'interconnexion entre parents, enseignants et services spécialisés fonctionne

Zur Anzeige wird der QuickTime™
Dekompressor „TIFF (LZW)“
benötigt.

Projets finis

AG	1 Schulprojekt	13
BE	Pilotprojekt Stadt Bern	9
	3 Schulprojekte	39
BL	Pilotprojekt Liestal	14
	Kantonale Einzelprojekte + 2 Schulprojekte (22)	152
BS	Ausserordentliches Projekt	10
GR	Schulprojekt Igis/Landquart	25
LU	Kantonale Einzelprojekte	125
SG	Pilotprojekt Jona	53
	St dtisches Projekt	90
SO	Kantonale Einzelprojekte	55
VS	Pilotprojekt Sierre	25
TI	Pilotprojekt Giubiasco	20
	Kantonale Einzelprojekte	80
ZH	Schulprojekt	13
Total		723

Zur Anzeige wird der QuickTime™
Dekompressor „TIFF (LZW)“
benötigt.

Projets imminents

30.8.2007

<i>Canton</i>	<i>Projet</i>	<i>Nombre de classes</i>
AG	Kantonales/regionales Projekt Schulprojekt	100-120 12
BE	4 Schulprojekte Städtisches Projekt Bern	65 80-90
BS	Kantonales Projekt	ca. 55
NW	noch nicht bestimmt	pas encore d'fini
SG	Regionales Projekt	50-60
SO	Städtisches Projekt	26
SZ	Kantonales Projekt	25
TG	Kantonales Projekt	60-65
UR	Kantonales Projekt	ca. 40
ZG	Kantonales Projekt	39
ZH	Städtisches Projekt 2 Schulprojekte	115 55
TI	Kantonales Projekt	
GE	Projet cantonal	37 (2007), 2008-2010 toutes les écoles
VS	Kantonales Projekt	pas encore d'fini

Légende:

Tessin Romandie

Zur Anzeige wird der QuickTime™
Dekompressor „TIFF (LZW)“
benötigt.



SYNTHÈSE

Geneviève Lévine, Institut international des Droits de l'Enfant, Bramois

Dans notre société, est-il vraiment possible de faire passer auprès du public et auprès des législateurs, l'idée d'une interdiction totale des châtiments corporels ? Interdire jusqu'à la plus « légère » gifle ou au plus « anodin » mouvement d'humeur, n'est-il pas une vue de l'esprit ? Les relais pour faire évoluer la législation sont-ils en place, y a-t-il des élus prêts à soutenir cette cause ? Cela permet-il de viser à une coordination nationale ?

L'initiative parlementaire de Mme Ruth-Gaby Vermot-Mangold montre que l'appel a été entendu, même si l'issue des débats est incertaine. Le Valais, puisque nous y sommes, peut se vanter d'avoir produit des parlementaires soucieux des Droits de l'Enfant, comme Mme Viola Amherdt et M. Christophe Darbellay, qui est Président de l'Institut International des Droits de l'Enfant. Ce ne sont bien sûr que des jalons en vue d'atteindre le but fixé aussi bien par la Convention des Droits de l'Enfant que la Suisse a signée, que par les résultats de l'Étude universelle sur la violence, autour de laquelle la Journée Sarah Oberson était articulée : que chaque enfant vivant sur le territoire suisse soit protégé contre toute forme de violence.

Nous souhaitons de tout cœur que les deux témoignages entendus aujourd'hui appartiennent à un passé qui ne reviendra jamais : celui où l'enfant n'était pas entendu, où son corps ne lui appartenait pas, où souvent les abus subis (et tus) ouvraient la voie à une spirale terrifiante dans laquelle l'abusé devenait à son tour abuseur.

L'enfant peut-il parler et dénoncer ? Est-ce humainement imaginable ? Particulièrement dans les cas (très nombreux) où la maltraitance ou l'abus sexuels sont le fait de proches ?

Ce qui nous engage à la suite de cette Journée Sarah Oberson, c'est la certitude que l'enfant peut parler autrement qu'en paroles, que le mal-être d'un enfant doit nous interpeller, que les familles en difficulté doivent être soutenues, et que la collectivité doit soigner sa cohésion afin de créer un climat de confiance et d'écoute pour les enfants.

Ce but ne sera pas atteint si l'enfant n'est pas reconnu dans toute sa dignité, si ce qui est interdit vis-à-vis d'un adulte reste toujours permis vis-à-vis d'un enfant.